

Impôt fédéral

Remplissez cette annexe pour demander vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux et calculer votre impôt fédéral net.

Vous devez joindre une copie de cette annexe à votre déclaration.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration) Toutefois, si vous exercez le choix prévu à l'article 217, inscrivez le **plus élevé** des montants suivants : ligne 260 de votre déclaration ou

		1
--	--	---

continuez à la page suivante →

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir. 

Si le montant de la ligne 1 :

Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée

Montant de base

Ligne 2 moins ligne 3 (ce montant ne peut pas être négatif)

Taux

Multipliez le montant de la ligne 4 par le taux de la ligne 5

Impôt calculé sur le montant de base

Ligne 6 plus ligne 7

ne dépasse pas
35 595 \$



-	00 000	00

=		
×	15 %	

=		
---	--	--

+	0 000	00
=		

dépasse 35 595 \$
mais pas 71 190 \$



-	35 595	00

=		
×	22 %	

=		
---	--	--

+	5 339	00
=		

► Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	dépasse 71 190 \$ mais pas 115 739 \$	dépasse 115 739 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée	▼	▼
Montant de base	2 3	2 3
Ligne 2 moins ligne 3 (ce montant ne peut pas être négatif)	4	4
Taux	5	5
Multipliez le montant de la ligne 4 par le taux de la ligne 5	6	6
Impôt calculé sur le montant de base	7	7
Ligne 6 plus ligne 7	8	8

continuez à la page suivante →

Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

(lisez le guide à la ligne correspondante pour obtenir des détails)

Montant personnel de base **Inscrivez 8 648 \$**

300		
------------	--	--

Montant en raison de l'âge
(si vous êtes né en 1940
ou avant) **(maximum 3 979 \$)**

301	+	
------------	---	--

Montant pour époux ou conjoint de fait :

Montant de base

8 079	00
--------------	-----------

Moins son revenu net de toutes provenances
(selon la page 4 [1] de votre déclaration)

-	
---	--

Résultat :
(si négatif, inscrivez «0») **(maximum 7 344 \$)**

=		
---	--	--



Montant pour une personne
à charge admissible
(joignez l'annexe 5) **(maximum 7 344 \$)**

303	+	
------------	---	--

305	+	
------------	---	--

Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience
(joignez l'annexe 5)

306	+		
------------	---	--	--

Cotisations au RPC ou au RRQ :

Cotisations d'employé
(cases 16 et 17 de tous
les feuillets T4) (maximum 1 861,20 \$)

308	+			●
------------	---	--	--	---

Cotisations pour le revenu d'un travail
indépendant et pour d'autres revenus
(joignez l'annexe 8)

310	+			●
------------	---	--	--	---

Cotisations à l'assurance-emploi
(case 18 de tous
les feuillets T4) (maximum 760,50 \$)

312	+			●
------------	---	--	--	---

Frais d'adoption

313	+		
------------	---	--	--

Montant pour revenu
de pension (maximum 1 000 \$)

314	+		
------------	---	--	--

continuez à la page suivante →

Montant pour aidants naturels
(**joignez** l'annexe 5)

315	+		
316	+		

Montant pour personnes handicapées

Montant pour personnes handicapées transféré
d'une personne à charge

318	+		
319	+		

Intérêts payés sur vos prêts étudiants

Frais de scolarité et montant relatif aux études
(**joignez** l'annexe 11)

323	+		
------------	---	--	--

Frais de scolarité et montant relatif aux études
transférés d'un enfant

324	+		
------------	---	--	--

Montants transférés de votre époux ou conjoint
de fait (**joignez** l'annexe 2)

326	+		
------------	---	--	--

Frais médicaux pour **vous-même, votre
époux ou conjoint de fait et vos enfants à
charge nés en 1988 ou après** (lisez le guide)

330		
------------	--	--

Moins le montant **le moins élevé** :
1 844 \$ ou 3 % de la ligne 236

-		
---	--	--

Résultat partiel (si négatif, inscrivez «0»)

=			(A)
---	--	--	-----

Montant admissible des frais médicaux
pour d'**autres personnes à charge**
(voir le calcul à la ligne 331 dans le guide
et joignez l'annexe 5)

331	+			(B)
------------	---	--	--	-----

Ligne (A) plus ligne (B).

=			
---	--	--	--



Additionnez les lignes 300 à 326 et 332.

332	+		
335	=		

Multipliez le montant de la ligne 335 par 15 % =

338			
349	+		

Dons (joignez l'annexe 9)

**Total des crédits d'impôt non remboursables
fédéraux : ligne 338 plus ligne 349.**

350	=		
------------	---	--	--

continuez à la page suivante →

Si vous êtes un **résident réputé du Canada**, inscrivez le montant de la ligne 350 à la ligne A à la page 7 [au verso]. Si vous êtes un **non-résident du Canada** ou **non-résident du Canada qui exerce le choix prévu à l'article 217**, remplissez les annexes A et B pour déterminer le montant que vous devez indiquer à la ligne A à la page 7 [au verso].

Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 8
à la page 2 ou 3 [au recto]

=			9
---	--	--	---

Impôt fédéral sur le revenu fractionné
(ligne 4 du formulaire T1206)

424	+			● 10
-----	---	--	--	------

Ligne 9 plus ligne 10

=			
---	--	--	--



			11
--	--	--	----

Total des crédits d'impôt non
remboursables fédéraux (ligne 350
à la page 7 [au recto] ou montant calculé
à l'annexe B, selon le cas)

350			A
-----	--	--	---

Crédit d'impôt fédéral pour dividendes
(13,3333 % du montant de la ligne 120
de votre déclaration)

425	+			●
-----	---	--	--	---

Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger
(**joignez** le formulaire T626)

426	+		
-----	---	--	--

continuez à la page suivante →

Report d'impôt minimum
(joignez le formulaire T691)

Additionnez les lignes 350, 425, 426 et 427

427	+			●
	=			↓

Impôt fédéral de base : ligne 11 moins
ligne 12 (si négatif, inscrivez «0»)

Surtaxe pour les non-résidents et les résidents
réputés du Canada :
calculez 48 % du montant de la ligne 13

Ligne 13 plus ligne B

Crédit fédéral pour impôt étranger :
Lorsque vous avez **seulement** un revenu étranger
ne provenant pas d'une entreprise, calculez
votre crédit fédéral pour impôt étranger ci-dessous.
Autrement, utilisez le formulaire T2209, «Crédits
fédéraux pour impôt étranger», si vous avez un
revenu étranger d'entreprise. **Inscrivez sur cette
ligne le montant que vous avez calculé.**

-			12
---	--	--	----

429	=		13
-----	---	--	----

+			B
=			C

-			14
---	--	--	----

Impôt fédéral : ligne C moins ligne 14
(si négatif, inscrivez «0»)

406 = **15**

Total de vos contributions politiques
fédérales (**joignez** les reçus)

409

Crédit d'impôt pour contributions politiques
fédérales (lisez le guide)

410 ●

Crédit d'impôt à l'investissement
(**joignez** le formulaire T2038(IND))

412 + ●

Crédit d'impôt relatif à un fonds
de travailleurs

Coût net **413** Crédit admissible

414 +

Additionnez les lignes 410, 412 et 414.

416 =

16

continuez à la page suivante →

Ligne 15 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez «0») (s'il y a un montant à la ligne 424 à la page 9 [ci-dessus], lisez le formulaire T1206)

417 =

--	--

 17

Rajustement d'impôt pour l'article 217 :
Si vous exercez le choix prévu à l'article 217, vous devrez peut-être faire le calcul de la ligne 445 qui se trouve à l'annexe C. Lisez le guide à la ligne 445.

445 -

--	--

D

--	--

E

Ligne 17 moins ligne D

Impôt supplémentaire sur les paiements de revenu accumulé d'un REEE (joignez le formulaire T1172)

418 +

--	--

 18

Impôt fédéral net : ligne E plus ligne 18
Inscrivez ce montant à la ligne 420 de votre déclaration.

420 =

--	--

 19

Crédit fédéral pour impôt étranger :

(lisez le guide aux lignes 431 et 433)

Faites un calcul distinct pour chaque pays. Inscrivez à la ligne 14 à la page 10 [ci-dessus] le résultat le moins élevé : ligne (i) ou ligne (ii).

Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à un pays étranger

431			• (i)
------------	--	--	-------

Revenu étranger net ne provenant pas d'une entreprise *

433		
------------	--	--

÷

Revenu net **

--	--

×

Impôt fédéral de base ***

		=			(ii)
--	--	---	--	--	------

continuez à la page suivante →

- * Excluez toute partie pour laquelle vous avez demandé une déduction pour gains en capital, ainsi que toute partie (comprise à la ligne 256) qui est, selon une convention fiscale, soit non imposable dans le pays étranger, soit déductible à titre de revenu non imposable au Canada. Excluez aussi le montant le moins élevé : ligne E ou ligne F du formulaire T626.
- ** Il s'agit du montant de la ligne 236 de votre déclaration, plus celui de la ligne 3 du formulaire T1206, moins les montants suivants : le total des lignes 244, 248, 249, 250, 253 et 254; tout revenu étranger qui est, selon une convention fiscale, déductible à titre de revenu non imposable, tout revenu déductible à titre de revenu net d'emploi provenant d'une organisation internationale visée par règlement, ainsi que toute aide visant les frais de scolarité non imposable selon la case 21 de votre feuillet T4E (ces montants sont inclus à la ligne 256). Si le résultat est moins élevé que le montant de la ligne 433, inscrivez votre **montant de la ligne C***** à la ligne (ii).
- *** Il s'agit du montant de la ligne C, plus les montants des lignes 425 et 426, moins l'abattement du Québec remboursable (ligne 440) et l'abattement fédéral remboursable des Premières nations (ligne 441 de la déclaration pour les résidents du Yukon).